

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDCT 189 Subvention à trois associations au titre de l'intégration.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à trois associations ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7 400 € est attribuée à l'association Appui (93), pour le projet « PTCE Resto Passerelle » (174581 / 2014_07560).

Article 2 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association L'oiseau à lunettes (11^e) pour le projet « Lecture en CP et prévention de l'illettrisme (enfants allophones) : préparation d'un film documentaire » (182136 / 2014_07377)

Article 3 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association pour le Droit à la Langue du Pays D'Accueil (DRAL, 11^e) pour le projet « Colloque européen : Quels dispositifs d'apprentissage de la langue et d'accès à la citoyenneté en Europe ? » (49804 / 2014_06239)

Article 4 : La dépense totale correspondante, s'élevant à 10 400 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.